

PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS CO-FINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- État (Préfète du département)
- ANRU, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru »
- Communauté d'agglomération du Boulonnais, désigné ci-après « porteur de projet »
- Commune de Boulogne-sur-Mer
- Commune d'Outreau
- Habitat du Littoral
- Pas-de-Calais habitat
- Caisse des Dépôts
- Conseil Régional

PREAMBULE

L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées avec succès dans le cadre du programme national de rénovation urbaine 2003-2015 (PNRU). La mise en œuvre du NPNRU sur les quartiers du Chemin Vert et de la Tour du Renard sera menée au bénéfice des habitants, tout en représentant un élément essentiel de la stratégie de reconquête de l'attractivité du territoire de la CAB.

Le contexte d'intervention à l'échelle de la CAB est le suivant :

- Une baisse démographique mais un poids important des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans la population de l'agglomération
- Un poids des ménages précaires plus important dans le centre de l'agglomération, dans certains quartiers de Boulogne-sur-Mer et dans les communes urbaines limitrophes, notamment Outreau.
- Une offre de logements locatifs sociaux principalement localisée au centre de l'agglomération, au sein des quartiers QPV
- Une forte pression sur la demande de logements locatifs sociaux qui justifie une production importante de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération
- Une difficulté des ménages à accéder à la propriété

Les secteurs Triennal et Aiglon au sein du quartier du Chemin Vert

En 2011, le quartier du Chemin Vert (composé principalement des quartiers Transition (13 ha), Triennal et Aiglon (environ 17 ha) accueillait 5 373 habitants (source INSEE), dont respectivement 43% et 36% pour Triennal et l'Aiglon. Il est à noter qu'en 2011, le secteur Transition était en cours de rénovation urbaine et depuis lors, une part importante de l'offre a été reconstituée sur site.

Le quartier du Chemin Vert connaît une forte concentration de logements locatifs sociaux avec 77% du parc des résidences principales (source INSEE 2011). L'unique bailleur social du quartier du Chemin Vert est l'office municipal Habitat du Littoral.

Le taux de vacance au sein du parc de logements locatifs sociaux de Triennal est en mai 2016 de 47% (grande hétérogénéité entre les bâtiments, compte tenu d'une démolition en cours, de l'imminence de 2 démolitions et des changements d'usages prévus sur 2 bâtiments).

Le taux de vacance du parc de logements locatifs sociaux de l'Aiglon n'est quant à lui que de 10% en mai 2016.

Les secteurs Triennal et Aiglon présentent aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Une concentration de fragilités socio-économiques :
- Une dégradation de l'ambiance générale du quartier

Le quartier de la Tour du Renard au sein de son environnement

En 2011, le quartier de la Tour du Renard accueillait 1 539 habitants (source INSEE). Le périmètre retenu au titre du programme ANRU n'en est qu'un sous ensemble et accueille aujourd'hui environ 400 habitants sur 2,4 ha.

L'unique bailleur social du périmètre de rénovation urbaine de la Tour du Renard est Pas-de-Calais Habitat. Le taux de vacance y est, à fin mai 2016, de 41%. 117 logements sont ainsi vacants et Pas-de-Calais Habitat annonce un rythme de 6 logements vacants supplémentaires par mois, ce qui entraîne un risque d'insécurité.

Le quartier de la Tour du Renard présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes :

- Une enclave marginalisée en cœur de ville
- Le quartier de la Tour du Renard souffre aujourd'hui encore de l'image renvoyée par «l'affaire d'Outreau»

Pour la mise en œuvre du NPRU, la CAB s'appuiera sur les enseignements tirés de la première génération de PRU

2 PRU ont été menés sur l'agglomération dans le cadre du PRU 1 et dont les dernières interventions physiques sont en cours :

- Quartier Transition à Boulogne-sur-Mer (limitrophe des secteurs Triennal et Aiglon), signée le 11 octobre 2004
- Quartier Carnot à Le Portel, signée le 05 octobre 2005

Forte de l'expérience de ces deux PRU, la CAB et ses partenaires se mobiliseront pour relever les enjeux suivants dans le cadre du NPNRU :

- Appuyer le lancement de la dynamique de rénovation urbaine sur un projet structurant
- Mobiliser les acteurs privés le plus en amont possible et favoriser la mixité fonctionnelle pour permettre les conditions d'une attractivité du quartier sur le long terme
- S'appuyer sur la dynamique commerciale existante
- Au-delà de la diversification par l'offre de logements privés, explorer l'ensemble des formes de diversification
- Mieux intégrer l'anticipation des usages et des contraintes de gestion technique en phase de conception
- Prendre appui dès la gestation du projet sur un lieu pivot de l'information et de la participation des habitants et acteurs du quartier
- Améliorer la gestion inter-chantiers et l'information des habitants et usagers du site
- Profiter de la dynamique du PRU, pour enchaîner, sans temps mort, avec le NPNRU
- Assurer un accompagnement des relogements adapté à la précarité des publics et à des objectifs de peuplement et de parcours résidentiels plus clairement définis dans le cadre intercommunal
- S'inscrire dans la continuité de la conduite de projet du PRU enrichie d'une gouvernance génératrice d'échange d'expériences à l'échelle de l'agglomération

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier examiné par le comité d'engagement du 04 janvier 2016, dont la composition est définie en annexe du règlement général de l'Anru, et les modifications effectuées à la suite de son avis. .

Article 1. Quartiers d'intervention

Le décret du 30 décembre 2014, pris en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a inscrit la Communauté d'agglomération du Boulonnais et les 6 quartiers identifiés comme quartiers prioritaires de la politique de la ville (annexe 1).

- le quartier d'intérêt national retenu par l'arrêté du 29 avril 2015, visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 est :
 - QP62051- Chemin Vert - Beaufort - Malborough
- le quartier d'intérêt régional retenu par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région est :
 - Tour du Renard, à Outreau

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Articulation des orientations stratégiques du volet urbain du contrat de ville avec les politiques d'agglomération

Approuvé en septembre 2013, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Boulonnais, dont fait partie la CAB, comporte un projet fondé sur le choix d'un scénario d'évolution du territoire à l'horizon 2024. C'est à partir de ce même projet qu'a été défini le PLUi de la CAB, en s'attachant cependant à prendre en compte les enjeux spécifiques à l'agglomération boulonnaise.

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la CAB en cours d'élaboration (2nd arrêt de projet en date du 24/03/16), définit une ligne directrice, celle d'un territoire « attractif, littoral et solidaire », un cap à suivre pour les 10 prochaines années, jalonné d'objectifs et d'orientations.

Outre son rôle de document-cadre pour l'établissement et les éventuels ajustements des dispositions réglementaires du PLUi s'appliquant sur l'ensemble de l'agglomération boulonnaise, le PLUi constitue véritablement la feuille de route de la Communauté d'agglomération du Boulonnais quant à la définition des politiques et des actions d'aménagement et de développement de son territoire.

Le pilier urbain du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Boulonnais vise à construire la ville durable en s'appuyant sur quatre axes articulés avec les politiques thématiques de l'agglomération définies au sein du PLUi :

- Mener une politique de renouvellement urbain à l'échelle des QPV, dans l'optique de la construction d'une ville durable
- Mettre en place une politique volontariste d'occupation sociale plus équilibrée à l'échelle de l'agglomération
- Améliorer le cadre de vie des quartiers, favoriser leur appropriation par les habitants et usagers et promouvoir le vivre ensemble
- Accompagner la fonction sociale des quartiers

L'intégration récente de l'ensemble des thématiques dans un document de planification urbaine unique a permis d'apporter une réponse globale sur les questions d'habitat, de transports et de développement économique du territoire et donc des quartiers concernés par le protocole de préfiguration.

Il est précisé que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques aux secteurs Triennal/Aiglon et Tour du Renard ont été définies dans le cadre du projet de PLUi.

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

Secteurs Triennal / Aiglon, quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer

Malgré un cadre de vie fortement dégradé, ce site bénéficie d'un fort potentiel de développement urbain, dans la continuité du centre-ville et de la dynamique enclenchée sur Transition (dans le cadre du PRU 1) :

- Le territoire du Chemin Vert constitue un vaste plateau au-dessus de la mer, en continuité urbaine avec le centre-ville qui représente un potentiel urbain très important.

- Le plateau du Chemin Vert constitue une polarité secondaire déjà bien reliée au centre-ville et disposant d'une identité propre.
- La rue du Chemin Vert constitue un point d'appui urbain. Elle dispose de commerces et d'équipements et a bénéficié d'une requalification de grande qualité dans le cadre du PRU. C'est en outre un lien important, puisque c'est la seule voie est/ouest irriguant ce territoire.
- La rareté du foncier disponible à Boulogne-sur-Mer et sa localisation exceptionnelle entre terre et mer rendent le renouvellement urbain de ce site particulièrement stratégique.
- Ce site bénéficie d'une dynamique déjà enclenchée avec le PRU Transition et d'une attente très importante de la part des habitants.

Vocation à un horizon de 10 ans : moderniser le quartier en y apportant une mixité fonctionnelle et tout en conservant son identité « populaire »

Le caractère « populaire » du quartier se matérialisera dans un premier temps par une transformation du cadre de vie des habitants actuels et par la construction d'une nouvelle attractivité vis-à-vis de l'extérieur. Il s'agit ainsi de provoquer un basculement de l'image de quartier d'habitat social dégradé, vers celle d'un quartier offrant des conditions d'accueil optimales, pour les habitants et pour les usagers venant du reste de la ville, voire de l'agglomération :

- Un quartier dense dans une logique de valorisation du foncier
- Un quartier intégré dans la ville et dans le paysage naturel
- Un quartier populaire, qualitatif et diversifié
- Un quartier bénéficiant d'une diversification fonctionnelle
- Un quartier doté de services de qualité en faveur de l'attractivité

Vocation à un horizon de 20 ans : vers un statut de véritable pôle d'attractivité et de mixité sociale

Malgré l'important potentiel urbain du site et malgré l'amorce d'une dynamique positive constatée sur le secteur Transition, le véritable tournant pour une réelle attractivité résidentielle du quartier est envisagé à un horizon de 20 ans. Outre la poursuite des objectifs de mixité fonctionnelle et conformément au PLUI, l'objectif du NPNRU à cet horizon sera de tendre vers un équilibre entre l'offre locative sociale et privée. Il est également souhaité de tendre vers une plus grande mixité sociale en agissant sur le peuplement du quartier.

Compte tenu de l'expérience du PRU Transition, cette évolution sera nécessairement progressive et sa stratégie de mise en œuvre doit s'appuyer sur des études complémentaires à mener dans le cadre du protocole de préfiguration (voir programme de travail), qui devra en particulier permettre de forger une stratégie d'intervention en approfondissant les sujets fondamentaux suivants :

- Modalités spatiales de la diversification de l'habitat : par les franges, dans la continuité du tissu pavillonnaire la bordant et / ou sur la façade maritime.
- Phasage temporel de la diversification, en tenant compte du marché du logement, des dynamiques en œuvre sur Transition et de la volonté de faire du Chemin Vert dans son ensemble un véritable pôle d'attractivité.
- Programmation (en termes de produits) à mettre en œuvre, en termes de logement sociaux et privés.
- Modalités d'accompagnement personnalisé des habitants de Triennal vers le changement, dans le cadre du processus de relogement et stratégie d'inscription du Chemin Vert dans le parcours résidentiel ascendant des habitants à l'échelle de l'agglomération.
- Niveau de la vacance générale de l'habitat (public et privée) à l'échelle de l'agglomération, en vue de déterminer les marges de manœuvre pour la reconstitution de logements locatifs sociaux hors site.

Ces études devront nécessairement mobiliser des professionnels de l'habitat privé. Elles devront donner lieu à des scénarios contrastés, tout en ménageant des possibilités d'évolution en cours de mise en œuvre, pour tenir compte des évolutions du marché à cet horizon de 20 ans. Lancées dès le début de la phase protocole, les conclusions de ces études imposeront le cadrage initial pour l'élaboration du plan guide également prévue en phase protocole.

Au stade actuel de la réflexion, il est envisagé de mobiliser plusieurs leviers de façon volontariste et intégrée, dès le démarrage du projet, en vue de porter leurs fruits à plus long terme :

- Constitution de réserves foncières au sein et en frange du quartier (emprises déjà identifiés dans l'étude pré-opérationnelle). Dans l'attente de l'accueil d'un programme privé de logements, les espaces bénéficieront d'une gestion transitoire au bénéfice des habitants.
- Réflexion quant à la réalisation de programmes d'accession sociale et d'accession maîtrisée, ainsi qu'à l'opportunité de la vente HLM, en vue de favoriser des parcours résidentiels ascendants.
- Intervention sur le site de Triennal - Aiglon considérée comme un levier de reconquête des copropriétés dégradées vers le centre-ville. Cette vision se matérialise aujourd'hui par l'intégration de la copropriété Calmette Roux (hors QPV, mais limitrophe du NPNRU) à la stratégie globale d'intervention. Cette copropriété dégradée en belvédère face au centre-ville, bénéficie d'une situation exceptionnelle. Habitat du Littoral y mène ainsi depuis plusieurs années une politique d'acquisition volontariste en vue de recycler l'habitat et le foncier, via une opération globale, avec des échanges immobiliers en lien avec les propriétaires privés.

Quartier de la Tour du Renard à Outreau

Le quartier représente une enclave de taille réduite stigmatisée, ne disposant pas de potentiel endogène mais dotée d'un environnement favorable :

- Le périmètre de rénovation urbaine est de taille réduite : 2,3 ha, 287 logements (dont 267 LLS et 20 logements foyer EPDAHA), environ 400 habitants à ce jour
- Il s'agit d'une enclave composée exclusivement de logements locatifs sociaux, alors que son environnement immédiat intègre un tissu pavillonnaire majoritairement privé.
- Le site est difficilement lisible de l'extérieur, fermé sur lui-même. Le cadre bâti est daté et dépassé : halls d'entrée obsolètes et sans solution technique, taille réduite des logements.
- Le périmètre souffre d'une image extrêmement dégradée («affaire d'Outreau» et patrimoine peu attractif), qui se reflète dans les demandes d'attributions : une spécialisation dans l'accueil de ménages en grande difficulté sociale et une vacance qui progresse malgré un marché locatif social tendu au niveau de l'agglomération.
- Le secteur est situé à proximité immédiate du centre-ville d'Outreau (5 minutes à pied) et de nombreux équipements au rayonnement communal (parcs, Lycée, collège, écoles, commerces, équipements sportifs, équipements médicaux ...). Il est également déjà desservi par le réseau de transport en commun.

Vocation à un horizon de 10-15 ans : un quartier résidentiel adossé aux secteurs environnants

La démolition de l'ensemble des 287 logements (dont 267 LLS et 20 logements foyer EPDAHA) s'avère une nécessité, de même qu'une dé-densification du site.

Cette enclave d'habitat social sera repositionnée par rapport à son environnement et au fonctionnement du quartier à un niveau plus large. L'étude urbaine qui sera menée dans le cadre du protocole de préfiguration visera à intégrer le site de rénovation urbaine à son périmètre élargi.

Grâce à plusieurs sites de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux, le site actuel bénéficiera d'une déconcentration de l'offre sociale.

La localisation de la reconstitution de l'offre sur site et hors des quartiers prioritaires devra être examinée, en fonction du projet urbain définitif, lors de la conclusion de la convention d'application. Cette offre de logements locatifs sociaux devra être assez diversifiée pour répondre aux attentes et aux besoins d'habitants qui restent attachés au quartier et pour attirer de nouveaux ménages.

Une offre de logements en accession sera également introduite, en s'appuyant sur l'étude de marché

à mener dans le cadre du protocole de préfiguration.

Les équipements publics seront renforcés pour répondre aux évolutions du site et générer des échanges au-delà du quartier. Un équipement polyvalent social et culturel pourra ainsi être créé sur site (opportunité à confirmer dans le cadre de la phase protocole de préfiguration). Par ailleurs, dans un but de rationalisation et d'optimisation des ressources foncières, les classes de l'école maternelle Tour du Renard, normalement 2 classes, seront relocalisées vers l'école maternelle Louise Michel (située à proximité immédiate).

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Les dynamiques de l'agglomération dans le domaine de l'emploi constitueront un point d'appui solide pour la conduite des projets de renouvellement urbain. Cependant, la déprise démographique, la faiblesse des revenus de la population bouloonnaise en décalage avec la cherté du marché de l'habitat rend l'atteinte d'objectifs de diversification particulièrement difficile.

Ainsi, dans ce contexte, il est attendu, dans le temps du protocole, un approfondissement des points clefs suivants :

- L'élaboration d'hypothèses de production d'un habitat privé compatibles avec le temps du projet de renouvellement urbain, qui constituera la base d'une stratégie de diversification de l'offre dans les quartiers en renouvellement urbain. Le projet urbain qui sera présenté au stade de la convention devra donc expliciter l'amorce de la diversification résidentielle dans cette temporalité (horizon 2024).
- La stratégie de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux et du peuplement à l'échelle de toute l'agglomération, pour lutter contre la concentration mécanique des ménages les plus précaires à Triennal et éviter les effets de report des populations les plus fragiles dans des quartiers déjà en difficulté.
- La mobilisation du parc privé vacant, dans le cadre du conventionnement ANAH, pourra participer à la mise en œuvre de cette stratégie avec une analyse spécifique sur les éventuels effets de concurrence entre parc social et privé.
- L'élaboration d'une logique de phasage avec des étapes successives de démolitions et de production de logements sur le foncier libéré, afin de répondre aux contraintes spécifiques de Boulogne sur Mer (rareté et cherté du foncier, baisse démographique) et à la volonté du porteur de projet de proposer un logement social de qualité sur le secteur pour répondre aux demandes des ménages qui expriment le souhait de rester sur le quartier et de bénéficier d'un territoire entièrement renouvelé.
- Des propositions de réhabilitations différenciées : immeubles à conserver et à valoriser justifiant une réhabilitation lourde avec une restructuration éventuelle des logements (typologie, distribution intérieure) et un travail sur l'enveloppe du bâti..., immeubles de logement concernés par les phases ultérieures et traités en cohérence avec ce phasage avec soit une réhabilitation légère en vue d'une démolition à moyen terme, soit une réhabilitation d'attente en vue d'un arbitrage ultérieur...
- La réalisation d'un premier recensement des projets de mixité fonctionnelle identifiés sur le quartier Triennal et leur répartition géographique.
- Un bilan du réseau de chaleur du quartier du Chemin Vert sera inclus dans les travaux sur le protocole (bâtiments desservis, prospective, coût de l'énergie, coût des nouveaux branchements, calibrage actuel de la production de chaleur)

Le programme de travail définitif acté au présent protocole de préfiguration vise à répondre à ces attentes.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Préambule sur le Projet d'Intérêt National suite au passage en CNE

Conformément aux conclusions des échanges qui se sont déroulés dans le cadre du Comité National d'Engagement, le porteur du projet mènera les démarches suivantes dans le cadre du programme de travail du protocole de préfiguration des secteurs Triennal et Aiglon :

- Évaluer le volume d'habitat privé attendu pour atteindre la mixité de l'habitat de 50 % visée par le PLUI
- Définir une stratégie de production de cet habitat privé à partir d'études de marché et d'enquêtes auprès des opérateurs immobiliers :
- o Sur sa localisation (en frange, au nord en façade du littoral, en entrée côté Chemin Vert),
- o Sur sa temporalité (en fonction de la production foncière concurrente dans l'agglomération, et de l'organisation spatiale et temporelle des interventions sur le quartier),
- o Sur les conditions financières et architecturales de sa production
 - Produire plusieurs scénarios d'évolution du quartier à partir de sa situation actuelle (93% de logements locatifs sociaux) : nombre de résidences principales visé, répartition par statut d'occupation (locataire HLM, locataire privé, propriétaire occupant) et volume de réhabilitation, démolition et reconstruction envisagés.
 - Évaluer in itinere les effets de la mixité fonctionnelle (suites de l'installation de Sopra à Transition) sur l'attractivité résidentielle du quartier
 - Poursuivre les efforts de production de logement locatif social à bas loyer hors des quartiers en mobilisant notamment les aides de l'ANRU du NPNRU (part importante de logements PLAI en reconstitution de l'offre)
 - Dans le cadre de la convention d'équilibre territorial, définir une politique d'attribution à l'échelle de l'agglomération qui comprenne des objectifs d'attribution par profils de ménages qui s'applique notamment à l'ensemble du quartier du Chemin Vert
 - En conséquence définir sur le quartier le niveau de réhabilitation à prévoir sur les immeubles existants (objectifs de performance thermique et acoustique) pour rendre possible cette politique d'attribution.
 - Afin de gérer la temporalité longue du projet par rapport aux attentes immédiates des habitants, envisager de hiérarchiser les niveaux de réhabilitations des immeubles de logement dans l'attente des interventions définitives du projet urbain à court terme (5 ans) ou moyen terme (10 ans).
 - Vérifier la soutenabilité financière des hypothèses envisagées avec les capacités financières du bailleur social et des collectivités

Les premières orientations formulées suite aux précédentes études urbaines seront notamment poursuivies sur les secteurs suivants :

- Sur le devenir des groupes scolaires : dans un objectif de recherche de mixité scolaire ainsi que d'optimisation du potentiel foncier des équipements existants en lien avec les bâtiments de logement limitrophes (Tour S)
- Sur le devenir de la barre A, à l'ouest
- Sur le devenir des extrémités de la barre Boieldieu, dont le maintien sera réinterrogé au vu du projet urbain d'ensemble
- Sur le devenir des barres et tours de l'îlot mémoire, hormis la barre L (Chérubini) pour laquelle les membres du CNE ont pris acte de la volonté du porteur de projet de la conserver.

Études et équipe projet transversales

Étude d'attractivité du marché immobilier privé sur les quartiers en rénovation urbaine (Maîtrise d'ouvrage CAB) :

Cette étude a pour objectif de proposer une stratégie permettant la diversité de l'habitat à travers la réhabilitation et la création de logements neufs dans les quartiers en rénovation urbaine.

L'étude reposera dans un premier temps sur des éléments de diagnostic avec d'une part l'analyse du marché immobilier (accession à la propriété et accession sociale à la propriété) et du marché locatif (locatif privé et locatif social) dans l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, les quartiers de la politique de la ville et les quartiers de rénovation urbaine : Triennial/Aiglon à Boulogne-sur-Mer et Tour du Renard à Outreau.

D'autre part, une évaluation du potentiel de diversification de l'offre de logements sera menée sur les sites en rénovation urbaine.

La deuxième partie de l'étude sera consacrée à une proposition de stratégie de développement du parc de logements privés ou en accession sociale dans les quartiers de rénovation urbaine avec un phasage des opérations dans le temps et une spatialisation.

Les résultats de l'étude seront repris dans la définition des projets urbains des quartiers NPNRU.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration partagée du diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif, la déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers et la construction des outils opérationnels (sous maîtrise d'ouvrage CAB)

Cette mission portera sur l'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et de ses partenaires à la définition collective de ces documents et outils, supports d'une stratégie partagée d'équilibre de peuplement à construire.

Les phases suivantes de mission sont prévues :

- *Prise de connaissance de l'environnement local* : le prestataire devra prendre connaissance notamment du territoire, des acteurs, du marché immobilier, des problématiques spécifiques, de la gestion de la demande locative, du fonctionnement des attributions des logements locatifs sociaux. La prestation pourra s'appuyer sur les éléments, études et documents existants fournis par le maître d'ouvrage, l'agence d'urbanisme et les partenaires.
- *Accompagnement et animation de la démarche partenariale* : le prestataire accompagnera la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans la mise en œuvre de la démarche d'élaboration collective des stratégies d'équilibre de peuplement intercommunal partagées.
- *Rédaction et la formalisation des outils opérationnels* : le prestataire élaborera un projet rédigé de chaque document : charte intercommunale du logement, convention d'équilibre territorial, Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'informations des demandeurs.

Étude de développement économique (sous maîtrise d'ouvrage CAB)

Le développement économique a été une des composantes du projet de rénovation urbaine du quartier du Chemin vert : commerces, création de bureaux (arrivée de Sopra-stéria), accueil de professionnels de santé.

Parallèlement le développement économique s'est accompagné d'actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville autour des questions de l'insertion professionnelle et de la « levée » des freins d'accès à l'emploi.

L'étude a pour objectifs d'analyser l'activité économique présente dans les quartiers prioritaires de l'agglomération boulonnaise et de mieux comprendre leurs dynamiques et leurs besoins, afin de mieux les accompagner, et de favoriser l'arrivée d'autres entreprises. L'implantation d'activité devrait permettre un renforcement de la mixité fonctionnelle, une dynamisation des territoires concernés et un changement d'image. Par ailleurs la présence d'entreprises dans les quartiers devrait permettre la création d'emplois pour les habitants. Parallèlement le soutien à la création d'activité par les habitants des quartiers prioritaires pourrait être notamment une alternative aux difficultés d'accès à l'emploi et une valorisation des initiatives.

Les objectifs de cette étude seraient donc les suivants :

- Analyser et mieux connaître les entreprises installées dans les quartiers, leurs besoins et les raisons de leur localisation
- Favoriser l'objectif de mixité fonctionnelle
- Identifier les opportunités immobilières et foncières favorables à l'implantation d'entreprises
- Proposer un programme d'actions favorable au développement d'entreprises (création, locaux, prospection...)

Pilotage transversal par la CAB

La CAB désigne un pilote en charge du suivi et de la mise en œuvre transversale du protocole de préfiguration. Dans un souci de cohérence, ce pilote sera également en charge du service habitat au sein de la CAB.

Ce poste sera consacré à 1/2 temps au NPNRU (sur la base du forfait à 115 000 € / an pour 1 ETP).

AMO OPCU pour le suivi de la mise en œuvre du protocole de préfiguration et formalisation de la convention NPNRU (sous maîtrise d'ouvrage CAB)

Sur la base de l'expérience positive acquise dans le cadre des PRU Transition (à Boulogne-sur-Mer) et Carnot (à Le Portel), la CAB ainsi que les 2 communes souhaitent s'appuyer sur une mission d'AMO OPCU externalisée. Dans une logique d'efficacité et de mutualisation, les maîtres d'ouvrage s'organiseront sous la forme d'un groupement de commande pour la durée de mise en œuvre du protocole de préfiguration. La durée totale du marché est estimée à 18 mois.

Cette mission d'AMO OPCU permettra, au côté de la CAB (pilote principal de la mission) d'assurer transversalité et échanges d'expériences entre les sites du NPNRU. L'AMO OPCU apportera également une expérience extérieure à même de questionner la démarche de projet, tout en l'enrichissant.

Composantes de la mission sous le pilotage de la CAB (mandataire du groupement) :

- Suivi de la mise en œuvre du protocole de préfiguration (préparation, animation et relevé de décisions de réunions partenariales, suivi des actions ...)
- Formalisation du dossier et de la convention NPNRU

Cadrage de la mise en place du dispositif d'évaluation (sous maîtrise d'ouvrage CAB)

L'étude de cadrage du dispositif d'évaluation des Projets de Rénovation Urbaine comportera trois volets :

- La déclinaison des objectifs du travail d'évaluation
- Le choix des indicateurs de suivi avec précision de leur fréquence de mise à jour et de leur source. Ces indicateurs feront l'objet de bilans (fréquence à déterminer) auprès des partenaires (liste à définir).
- La mise en œuvre de l'évaluation pendant la durée des programmes (calendrier de restitution de l'évaluation, organisme en charge de l'évaluation, animation de l'évaluation.).

Études et équipe projet pour le quartier du Chemin Vert (Projet d'intérêt national)

Étude urbaine complémentaire quartier du chemin Vert secteurs Triennal-Aiglon (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Boulogne-sur-Mer)

La mission a pour objectifs :

- La prise en compte des diagnostics existants et des enjeux de l'évolution du territoire
- L'élaboration de plans de composition à horizon 10 et 20 ans en tenant compte des objectifs et des invariants listés dans le paragraphe précédent, programme des aménagements et des logements, chiffrages de l'ensemble des opérations physiques, cahier de prescriptions architecturales et paysagères, fiches de lots.
- L'intégration du scénario d'intervention sur la copropriété Calmette-Roux dans une perspective d'aménagement global de liaisons avec son environnement
- La refonte et/ou rénovation des groupes scolaires avec prise en compte des contraintes de mise en œuvre opérationnelle et de phasage (restructuration des groupes scolaires, performances énergétiques...)

- La démarche transversale de développement durable
- La modélisation de l'effet venturi en fonction des différents scénarii de projet urbain, afin de chercher le confort urbain
- La réalisation d'études sur l'acoustique intérieure des bâtiments
- La formalisation des dossiers réglementaires le cas échéant (étude d'impact, dossier loi sur l'eau...)

Le phasage suivant est prévu :

- Phase 1 : prise en compte des diagnostics existants et des enjeux de l'évolution du territoire
- Phase 2 : élaboration d'un plan de composition et études complémentaires
 - o Élaboration d'un plan de composition urbaine tenant compte des invariants et en adéquation avec les études complémentaires
 - o Étude sur la refonte et/ou la rénovation des groupes scolaires
 - o Étude démarche transversale de développement durable
 - o Modélisation de l'effet venturi en fonction des différents scénarii de projet urbain afin de rechercher le confort optimal
 - o Réalisation d'études sur l'acoustique intérieure des bâtiments
- Phase 3 : mission de chiffrage des interventions physiques et mission de phasage des opérations (en lien avec la mission OPCU)
- Tranches conditionnelles
 - o Accompagnement du bureau d'études lors de la constitution, la présentation et la validation du dossier ANRU
 - o Formalisation des dossiers réglementaires (loi sur l'eau, étude d'impact...)

AMO OPCU Chemin Vert (18 mois), Sous co-pilotage de la Ville de Boulogne-sur-Mer (CAB mandataire du marché) :

Composantes de la mission sous le pilotage de la Ville de Boulogne :

- Suivi de la mise en œuvre des opérations conventionnées (dernières opérations de la convention actuelle, sur Transition et Triennal)
- Coordination du pilotage des études issues du protocole de préfiguration
- Formalisation du planning opérationnel et financier du NPRU (en lien avec étude projet urbain)

Équipe projet Ville de Boulogne-sur-Mer (18 mois)

Le responsable du service urbanisme sera le référent de la Ville de Boulogne-sur-Mer pour le pilotage du NPRU du Chemin Vert.

Ce poste sera consacré à 1/2 temps au NPRU (sur la base du forfait à 115 000 € / an pour 1 ETP).

Il sera appuyé par une personne dédiée à temps plein au suivi administratif et financier du NPRU (et de la finalisation du PRU) et mobilisera le chargé de communication de la ville.

Poursuite du Coordonnateur GUSP Chemin Vert (18 mois)

Un agent est chargé de la coordination GUSP, en lien avec tous les intervenants des quartiers PRU et NPRU. Il est notamment responsable du pilotage des actions de la Maison du projet. Il assurera également le lien avec les habitants et usagers du quartier, aussi bien dans le cadre des études prévues au terme du présent programme de travail, que dans le cadre des chantiers (dont certains seront lancés dès la phase protocole de préfiguration).

Ce poste sera consacré à temps plein au projet de rénovation urbaines (sur la base du forfait à 95 000 € / an pour 1 ETP).

Poursuite de la communication Chemin Vert (18 mois)

Il s'agira de mener des actions de communication écrites et visuelles par et avec les habitants et d'assurer la réalisation et la diffusion de documents et supports.

Études et équipe projet pour le quartier de la Tour du Renard (Projet d'intérêt régional)

Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard (sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Outreau).

La mission a pour objectifs :

- Le diagnostic de l'existant et identification des enjeux de l'évolution du quartier à échéance 2025.
- La réalisation du plan guide, programme des aménagements et des logements, chiffrages de l'ensemble des opérations physiques, cahier de prescriptions architecturales et paysagères, fiches de lots
- La faisabilité des équipements dans le quartier avec prise en compte des contraintes de mise en œuvre opérationnelle et de phasage (restructuration des groupes scolaires, équipement de proximité ...)
- La mise en œuvre d'une démarche transversale de développement durable
- La concertation et l'association des habitants dans la définition du projet

Le phasage suivant est prévu :

- Phase 1 : analyse urbaine, fonctionnelle et programmatique + synthèse des études complémentaires et identification des enjeux de l'évolution du territoire à échéance 2025
- Phase 2 : plan de composition urbaine tenant compte des invariants et en adéquation avec le résultat des études précitées en phase 2
 - o Scénarii d'aménagement du site
 - o Plan guide d'aménagement et de construction
 - o Cahier des charges architectural, urbain et paysager
- Phase 3 : planning d'intervention & estimation des dépenses et des recettes révisionnelles
- Phase 4 : accompagnement par le bureau d'études lors de la constitution, la présentation et la validation du dossier ANRU
- Tranches conditionnelles
- Formalisation des dossiers règlementaires (lois sur l'eau, études d'impact...)
- Préparation des documents et supports nécessaires à la consultation des études de maîtrise d'œuvre

Étude de capacité du réseau de chauffage (sous maîtrise d'ouvrage Pas-de-Calais Habitat).

Le bailleur social doit lancer une étude visant à établir la capacité de l'actuelle chaufferie de la Tour du Renard afin d'envisager son évolution dans le cadre du développement du quartier. Les conclusions et orientations de cette étude (déploiement réseau, mise en commun pour les équipements...) seront intégrées dans l'étude urbaine du quartier.

AMO OPCU Outreau (18 mois), sous co-pilotage de la Ville d'Outreau (CAB mandataire du marché) :

Composantes de la mission sous le pilotage de la Ville d'Outreau :

- Coordination du pilotage des études issues du protocole de préfiguration
- Formalisation du planning opérationnel et financier du NPRU (en lien avec étude projet urbain)

Équipe projet Ville d'Outreau (18 Mois)

Prestations internes (Agents ETP/an : 0.5) :

Le DGS sera le référent de la Ville d'Outreau pour le pilotage du NPRU du de la Tour du Renard.

Ce poste sera consacré à 1/2 temps au NPRU (sur la base du forfait à 115 000 € / an pour 1 ETP).

Il sera appuyé par un agent chargé du suivi technique et par un agent chargé du suivi social et de la communication.

Communication Tour du Renard (18 mois)

Il s'agira de mener des actions de communication écrites et visuelles par et avec les habitants et d'assurer la réalisation et la diffusion de documents et supports.

Les missions d'ingénierie décrites ci-dessus et menées aux différentes échelles (Chef de projet CAB, Ville de Boulogne-sur-Mer, Ville d'Outreau, Coordonnateur GUSP, AMO OPCU, Communication) ne

sont prévues que pour une durée de 18 mois. Si la période de mise en œuvre du protocole de préfiguration devait excéder 18 mois (au-delà du 30/06/17), les partenaires solliciteraient un complément de financement sur ces missions.

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Le démarrage de l'opération s'entend :

- Pour les études et les travaux, ordre de service travaux,
- Pour les démolitions, prise en compte du dossier d'intention de démolir.

Article 5.1. : Opérations financées dans le cadre du protocole et faisant l'objet d'une autorisation de démarrage antérieur à la date de signature du protocole :

Pour les projets d'intérêt national, conformément à l'avis du comité d'engagement, et pour les projets d'intérêt régional, conformément au courrier du directeur général de l'ANRU du 28 avril 2016 (annexe 9)

- La date de prise en compte du démarrage des études est le comité d'engagement du 4 janvier 2016
- La date de prise en compte de la conduite de projet est le 1^{er} février 2016.

Article 5.2. : Opérations non financées dans le cadre du protocole et faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
Phase 1 démolitions sur le site de la Tour du Renard (128 logements)	Tour du Renard à Outreau	Pas-de-Calais Habitat	1 350 000 €	S1 2016	8 semestres

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Il s'agira de créer les conditions d'expression de la parole des habitants et acteurs du quartier (tant associatifs qu'économiques) la plus libre et plurielle possible et de construire un cadre permettant sa prise en compte en vue d'améliorer le projet dans toutes ses temporalités.

La participation interviendra aux trois temps des projets urbains :

- sa définition,
- sa mise en œuvre
- son évaluation

Le rôle central des conseils citoyens et des maisons du projet

Les Conseils citoyens

La participation des habitants et acteurs des quartiers reposera en premier lieu sur les conseils citoyens qui sont créés par les villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau dans le cadre du contrat de ville, pour chacun des quartiers prioritaires.

Même si la CAB garde un rôle ressource, transversal, il reviendra à chacun des porteurs de projets locaux (municipalités de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau) de définir les modalités de désignation de chaque conseil citoyen.

Les deux conseils citoyens des quartiers concernés par le NPRU ont été désignés et les noms de leurs membres sont repris dans les arrêtés préfectoraux des 15/01/16 (Outreau) et 01/03/16 (Boulogne).

Au sein des Conseils Citoyens localisés sur les quartiers bénéficiant du NPNRU des habitants et acteurs relais pourront être plus étroitement associés au pilotage de chaque Projet de Rénovation Urbaine.

Les maisons du projet

La loi du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'une maison du projet pour chaque projet de renouvellement urbain, afin de permettre la co-construction du projet. Dans les quartiers concernés, ces maisons du projet ont ainsi vocation à constituer des lieux d'accueil du conseil citoyen pour :

- S'informer et échanger avec les personnalités extérieures,
- Construire et formaliser les orientations qu'il souhaite porter pour le projet de territoire et l'aménagement urbain du quartier.
- Associer plus largement les habitants à la co-élaboration du projet

Pour le PRU du Chemin Vert, la Maison du Projet existe déjà. Elle est localisée Place Vignon depuis septembre 2014 (après avoir été implantée dans la salle de sport du Chemin Vert, au cœur du PRU Transition), afin d'accompagner la poursuite du projet de renouvellement urbain vers les quartiers Triennal – Aiglon. Cette Maison du projet est sous la responsabilité du coordonnateur GUSP recruté par la ville de Boulogne-sur-Mer. Pour son fonctionnement au quotidien, il s'appuie sur deux adultes relais.

La Ville d'Outreau s'est également dotée d'une maison du projet localisée au sein de l'ancien « Mille club » et est située rue des Tilleuls (situé au cœur du quartier Tour du Renard - périmètre de RU et à proximité des ZAC 1 et 2 - site de reconstitution de l'offre de LLS hors QPV). Ce local a fait l'objet d'une rénovation complète en 2014 par le biais d'un chantier école mobilisant essentiellement un public en grande difficulté et provenant du quartier prioritaire.

Même si le conseil citoyen et les maisons du projet représentent le cadre principal des actions d'information et de participation, il est à noter que d'autres espaces pourront également être mobilisés :

- Les écoles
- Les maisons de quartier ...

Premières pistes d'actions avec les habitants

Les actions envisagées ci-dessous sont des premières propositions dont la mise en œuvre pourra être décidée par les porteurs de projet de chacun des PRU, en fonction des caractéristiques et de l'avancement de leur NPRU.

- Formation, préalable indispensable pour participer au conseil citoyen en tant que référent pour le projet de renouvellement urbain. Cette démarche de formation permettra de recentrer les enjeux de rénovation urbaine sur chaque quartier et de faire appréhender aux habitants / acteurs des quartiers les contraintes et enjeux du PRU, ainsi que leur rôle dans le cadre de son pilotage.
- Association des habitants au bilan des PRU en cours de finalisation au sein de l'Agglomération (quartier Transition à Boulogne-sur-Mer et Carnot à Le Portel). Ce bilan pourrait être réalisé dans le cadre de la formation ci-dessus ou bien sous forme d'ateliers distincts avec un panel d'habitants / acteurs du quartier.
- Autres actions à mener indépendamment sur chaque quartier, même si des échanges seraient organisés au fil de l'eau afin d'enrichir chaque démarche :
 - o Élaboration de maquettes, supports d'une vision partagée du quartier entre habitants / acteurs, élus et techniciens, afin de rapprocher le vécu du perçu.
 - o Implication dans la programmation urbaine du projet (phase protocole de préfiguration) : prendre en compte l'avis des habitants sur des points ciblés ou sur la planification, tout en respectant les contraintes budgétaires des maîtres d'ouvrage.
 - o Participation aux diagnostics en marchant et information sur les mesures apportées.
 - o Participations à certaines instances de pilotage

- Participation aux choix programmatiques et de projets architecturaux (aux étapes clé de chaque opération, un collège d'habitants pourrait être consulté, au titre de sa « maîtrise d'usage »). Afin d'atteindre les habitants qui ne participeraient pas spontanément aux échanges organisés dans un cadre institutionnalisé et de créer un cadre de confiance, des réunions en pied d'immeuble seront privilégiées.
- Implication des habitants pour la gestion provisoire des espaces
- Actions de communication proposées tout au long de la mise en œuvre du projet (journal d'information sur chaque PRU, lettres info chantier, utilisation des technologies de l'information et de la communication, au-delà des supports papier)
- Poursuite du travail sur la mémoire

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions. Au niveau national il s'agit notamment d'enregistrement en ligne de la demande de logement social, de dossier unique des pièces justificatives et de droit à l'information des demandeurs. Mais le niveau intercommunal est consacré avec la création d'une conférence intercommunale du logement, la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs, l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et la mise en place d'un dispositif de partage de la gestion de la demande.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine confirme la pertinence de l'échelon intercommunal en renforçant le dispositif d'une convention de mixité sociale visant un équilibre entre les territoires et régissant le relogement dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et la coopération entre les bailleurs et les réservataires.

Compétente en matière d'habitat et dotée d'un Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'agglomération du Boulonnais va mettre en œuvre ces outils avec les acteurs du logement de son territoire.

Principes structurants de la convention de mixité sociale qui sera mise en place au niveau communautaire

Diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, une étude sera menée à l'échelle de l'agglomération sur cette question du diagnostic mais aussi des stratégies de peuplement à développer.

La simplification de l'accès à la demande de logement.

Le territoire communautaire est pourvu en accueil pour la demande de logement HLM avec les différentes agences des bailleurs et les services logement des communes. Toutefois le travail engagé avec les acteurs du logement doit permettre d'améliorer encore l'égalité d'accès à la demande et sur le traitement de cette demande.

L'adaptation de l'offre.

Les conventions signées avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine permettent la démolition d'une partie du parc et la réhabilitation d'autres logements. La reconstitution de l'offre se fait prioritairement hors site et contribue donc à une diminution du parc social dans les quartiers politique de la ville et une diversification dans les autres communes ou quartiers. Suivant l'avis du CNE, il sera prioritairement recherché une reconstitution de l'offre hors site qui s'appuiera sur les besoins exprimés par les habitants et les contraintes foncières du territoire. Une politique précise doit donc être définie quant aux objectifs assignés aux relogements. L'étude à l'échelle de l'agglomération permettra d'affiner ces perspectives.

La définition d'une politique d'attribution en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre des quartiers.

À partir d'un état des lieux de l'occupation du parc social de l'agglomération, la convention définira des préconisations par quartier et par commune en matière d'attribution de logements sociaux, et mettra

en place des outils et méthodes de travail partagées.

Cette volonté devra être partagée par l'ensemble des acteurs du logement au premier rang desquels les réservataires.

L'animation partenariale et partagée du dispositif.

L'implication de la collectivité sera plus forte dans la gestion de la demande et des attributions. Une vision globale sur le territoire de la réponse devra être apportée à la demande de logements.

Un suivi du peuplement par l'exploitation locale des résultats de l'enquête d'occupation du parc social sera mis en place. La Communauté d'agglomération travaillera avec les bailleurs en continu sur la question de la gestion locative comme elle le fait aujourd'hui sur les investissements.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance pour le pilotage du contrat de Ville, en lien avec le NPRU

La dimension stratégique du pilotage de la CAB doit franchir un cap par rapport au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Elle doit permettre de faire émerger une logique de projet au service et avec les habitants dans les quartiers prioritaires.

Pilotage stratégique du contrat de ville

Le comité de pilotage de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers »

Le comité de pilotage annuel de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » réunira la CAB et les communes. C'est l'instance « élus » du territoire, qui aura pour missions de suivre la mise en œuvre du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », de valider les programmations annuelles, de dresser les bilans et les perspectives. Elle aura pour périmètre le contrat de ville et ses conventions d'application (conventions de renouvellement urbain) mais pas uniquement (conventionnement Développement Social Urbain Durable avec la Région, ...).

Le comité de pilotage du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise

Le comité de pilotage du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise est l'instance stratégique co-animée par la CAB et l'État qui est chargé du pilotage et du suivi du contrat de ville lato sensu.

Il doit évoluer dans sa configuration par rapport au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour épouser l'ensemble du périmètre du contrat de ville dont les conventions ANRU sont dorénavant des conventions d'application.

A l'initiative conjointe de la CAB et de l'État, ce comité de pilotage se réunit a minima deux fois l'an dans sa configuration plénière pour faire un point sur la mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville, le respect des engagements des partenaires, la validité du diagnostic et procéder en tant que de besoin aux ajustements nécessaires.

Pilotage opérationnel du contrat de ville

Des instances « techniques » sont adossées aux deux instances stratégiques présentées ci-dessus. En réponse au bilan du CUCS en préambule, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter le cloisonnement entre l'urbain et le social et renforcer l'articulation entre CAB et communes.

Comité technique « Ensemble agir pour nos quartiers »

Le comité technique « Ensemble agir pour nos quartiers » se réunit toutes les 6 semaines, afin de suivre la mise en œuvre des programmes et de faire les ajustements nécessaires. Il mobilisera alors plus particulièrement les chefs de projet ville CAB et communes. La composition pourra être élargie en tant que de besoin selon l'ordre du jour.

Le comité technique de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » fera le lien une fois par trimestre avec les groupes projet partenariaux NPNRU en place dans les communes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau. Il sera alors dans sa configuration plénière.

Comité technique du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise

Le comité technique du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise est chargé de préparer les réunions du comité de pilotage du contrat de ville et d'assurer la mise en œuvre de ses orientations et décisions. Outre les partenaires institutionnels, il associera les habitants (représentants élus parmi les conseils citoyens)

8.2. Conduite de projet pour le NPRU

L'organisation retenue se base en partie sur l'expérience concluante du travail partenarial mené dans le cadre des PRU de première génération.

Le pilotage de la cohérence globale de la mise en œuvre du protocole de préfiguration à l'échelle de l'agglomération sera assuré par la CAB, tout en laissant à chacune des deux communes les prérogatives de mise en œuvre à l'échelle de leurs quartiers respectifs.

Le pilotage d'ensemble sera parfaitement intégré grâce aux moyens suivants :

- Désignation d'un pilote au sein de la CAB : le responsable du service habitat consacrerait un 1/2 temps au pilotage technique du protocole de préfiguration. Déjà référent de la CAB dans le cadre de la première génération de PRU, son rôle est affirmé dans le cadre de la phase protocole de préfiguration. Pilote des missions d'AMO OPCU et des études sur le peuplement et la diversification de l'habitat, il sera également le garant et le relais de l'articulation du NPRU avec le contrat de ville et le PLUI.
- Mise en place d'une mission d'AMO OPCU commune aux 3 collectivités (groupement de commandes entre la CAB, mandataire et les communes d'Outreau et de Boulogne-sur-Mer). L'intervention de cette mission se place dans la continuité de la précédente génération de PRU. Elle permettra, au côté de la CAB (pilote principal de la mission) d'assurer transversalité et échanges d'expériences entre les sites du NPRU. L'AMO OPCU apportera également une expérience extérieure à même de questionner la démarche de projet tout en l'enrichissant.
- Désignation par chaque maître d'ouvrage d'un référent unique, responsable de la mise en œuvre au quotidien des actions décidées dans le cadre du pilotage du NPRU (voir instances de travail ci-dessous). Ils sont chargés de diffuser l'information et de mobiliser les ressources disponibles aux différentes échelles de leurs propres structures. Ils interagissent avec le pilote identifié au sein de la CAB et l'AMO OPCU externalisée.

Les instances partenariales suivantes seront mises en place par chacune de communes porteuses de NPRU :

- Comité de pilotage du PRU (instance stratégique annuelle)
 - Groupes projet partenariaux (instance technique mensuelle)
 - Groupes de travail techniques
- o Suivi financier
 - o Veille sur le peuplement
 - o Vie des quartiers (GUSP)

8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Les maîtres d'ouvrage et futurs investisseurs privés seront pleinement associés à la phase de protocole de préfiguration, en particulier dans le cadre des études suivantes, qui alimenteront directement la définition du projet de renouvellement urbain et préciseront la vision stratégique sur chacun des quartiers du NPRU :

- Étude d'attractivité du marché immobilier résidentiel privé
- Étude de développement économique

Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

L'intervention de l'ANRU ne pourra pas faire l'objet d'une révision à la hausse quelle que soit l'évolution de l'estimation des dépenses. Elle pourra être révisée à la baisse à chaque stade d'engagements et de paiements, jusqu'au solde, au vu de la réalité des dépenses.

Les taux d'intervention de l'ANRU sont des taux plafonds.

9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Comme indiqué précédemment, chaque maître d'ouvrage désignera un référent unique, responsable de la mise en œuvre au quotidien des actions décidées dans le cadre du pilotage du NPRU :

Pilotage transversal CAB : le responsable du service habitat consacrera un ½ ETP au pilotage technique du protocole de préfiguration. Déjà référent de la CAB dans le cadre de la première génération de PRU, son rôle est affirmé dans le cadre de la phase protocole de préfiguration. Pilote des missions d'AMO OPCI et des études sur le peuplement la diversification de l'habitat et sur le développement économique, il sera également le garant et le relais de l'articulation du NPNRU avec le contrat de ville et le PLUI.

Pilotage technique ville de Boulogne : Le responsable du service urbanisme sera le référent de la Ville de Boulogne-sur-Mer pour le pilotage du NPRU du Chemin Vert. Il sera appuyé par une personne dédiée à temps plein au suivi administratif et financier du NPRU (et de la finalisation du PRU) le chargé de communication de la ville. Le temps global affecté est estimé à ½ ETP.

Pilotage GUSP Ville de Boulogne : Cette prestation sera assurée en interne par un agent chargé de la coordination GUSP, en lien avec tous les intervenants des quartiers PRU et NPRU. Il est notamment en charge de piloter les actions de la Maison du projet et de faire le lien avec les habitants et usagers du quartier, dans le cadre des chantiers (dont certains seront lancés dès la phase protocole de préfiguration).

Pilotage transversal ville d'Outreau : Le DGS sera le référent de la Ville d'Outreau pour le pilotage du NPRU du de la Tour du Renard. Il sera appuyé par un agent chargé du suivi technique et par un agent chargé du suivi social et de la communication. Le temps global affecté est estimé à ½ ETP.

N°IDTOP	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Base de financement prévisionnel ANRU (HT)	Montant de subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Commentaire (forfait, cofinancements prévus...)	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
287-6062051-12-0001-001	Chef de projet référent CAB (0,5 ETP)	Communauté d'agglomération du Boulonnais	86 250 €	43 125 €	50%	Forfait à 115 000 € / an	S1 2016	3 semestres
287-6062051-12-0002-001	Chef de projet référent équipe projet Ville de Boulogne (0,5 ETP)	Ville Boulogne	86 250 €	43 125 €	50%	Forfait à 115 000 € / an	S1 2016	3 semestres
287-6062051-12-0002-003	Coordonateur GUSP Chemin Vert (1 ETP)	Ville Boulogne	142 500 €	71 250 €	50%	Forfait à 95 000 € / an	S1 2016	3 semestres

287-6062053-12-0003-003	Chef de projet référent équipe projet Ville d'Outreau (0,5 ETP)	Ville Outreau	86 250 €	43 125 €	50%	Forfait à 115 000 € / an	S1 2016	3 semestres
-------------------------	--	---------------	----------	----------	-----	-----------------------------	---------	-------------

Postes prévus sans subvention ANRU - Bailleurs sociaux (Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer et Pas-de-Calais Habitat à Outreau) : Chaque bailleur mobilisera un référent unique dédié au NPRU (responsable de la gestion locative pour Habitat du Littoral et Directeur territorial pour Pas-de-Calais Habitat). Ils seront chargés du suivi transversal de la mise en œuvre des études au titre du protocole de préfiguration. Chaque bailleur mobilisera par ailleurs ses équipes techniques.

9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet prévus dans le programme de travail

Le taux d'intervention de l'ANRU est fixé à 50% de la base de financement HT.

N°IDTOP	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Base de financement prévisionnel ANRU(HT)	Montant de subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
287-6062051-12-0001-003	Étude d'attractivité du marché immobilier privé	Communauté d'agglomération du Boulonnais	35 000 €	17 500 €	50%	S1 2016	2 semestres
287-6062051-12-0001-004	Diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc locatif à l'échelle de la CAB et déclinaison de la stratégie de peuplement dans une perspective de mixité sociale des quartiers	Communauté d'agglomération du Boulonnais	50 000 €	25 000 €	50%	S1 2016	3 semestres
287-6062051-12-0001-002	AMO OPCU CAB	Communauté d'agglomération du Boulonnais	28 000 €	14 000 €	50%	S1 2016	3 semestres
287-6062051-12-0001-006	Cadrage de la mise en place du dispositif d'évaluation	Communauté d'agglomération du Boulonnais	25 000 €	12 500 €	50%	S1 2016	2 semestres

287-6062051-12-0002-005	Étude urbaine complémentaire quartier du chemin Vert secteurs Triennal-Aiglon	Ville Boulogne	180 000 €	54 000 €	30%	S2 2016	4 semestres
N°IDTOP	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Base de financement prévisionnel ANRU(HT)	Montant de subvention ANRU	Taux de subvention ANRU	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
287-6062051-12-0002-002	AMO OPCU Boulogne	Ville Boulogne	55 000 €	27 500 €	50%	S1 2016	3 semestres
287-6062051-12-0002-004	Communication Chemin Vert	Ville Boulogne	15 626 €	7 813 €	50%	S1 2016	3 semestres
287-6062053-12-0003-001	Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard	Ville Outreau	145 000 €	50 750 €	35%	S2 2016	4 semestres
287-6062053-12-0004-002	Étude de capacité du réseau de chauffage urbain de la Tour du Renard	Pas-de-Calais Habitat	20 000 €	10 000 €	50%	S1 2017	3 semestres
287-6062053-12-0003-002	AMO OPCU Outreau	Ville Outreau	34 462 €	17 231 €	50%	S1 2016	3 semestres

287-6062053-12-0003-004	Communication Tour du Renard	Ville Outreau	15 000 €	7 500 €	50%	S1 2016	3 semestres
-------------------------	---------------------------------	---------------	----------	---------	-----	---------	-------------

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail¹

Sans objet

9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette de subvention (HT)	Taux de subvention CDC	Montant de subvention CDC	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
CAB	Etude développement économique	Communauté d'agglomération du Boulonnais	15 000 €	50%	7 500 €	S1 2016	2 semestres
QP62051- Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough	Étude urbaine complémentaire quartier du chemin Vert secteurs Triennial-Aiglon	Ville Boulogne	180 000 €	20%	36 000 €	S2 2016	4 semestres
Tour du Renard, à Outreau	Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard	Ville Outreau	145 000 €	15%	21 750 €	S2 2016	4 semestres

9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

Présentation des opérations du programme de travail financées par d'autres partenaires.

¹

si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Libellé précis de l'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette de subvention (HT)	Financier	Taux de subvention	Montant de subvention	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
Tour du Renard, à Outreau	Étude de programmation urbaine préalable à la requalification du quartier de la Tour du Renard	Ville Outreau	145 000 €	Région	25%	36 250 €	S2 2016	4 semestres

Article 10 (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sur la barre David, le projet de réhabilitation visera à résoudre les dysfonctionnements d'acoustique intérieure et de performance énergétique.

Une évaluation du potentiel de réhabilitation de cette barre et des immeubles des Aiglons a été conduite (cf annexe 10).

N°IDTOP	Libellé précis de l'opération	Nature d'opération	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Base de Financement (HT)	Taux de subvention ANRU	Subvention ANRU	Date de démarrage (semestre et année)	Durée de l'opération (en semestre)
287-6062151-05-0001-001	Barre Louis David (80 logements) à Triennial	Réhabilitation	Habitat du Littoral	3 600 000 €	16%	560 000 €	S2 2017	6 semestres
287-6062151-05-0001-002	Réhabilitation de deux immeubles de 16 logements à l'Aiglon	Réhabilitation	Habitat du Littoral	1 500 000 €	16%	236 000 €	S2 2017	6 semestres

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions, conduite de projet et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et

d'accompagnement du changement), l'accompagnement des ménages, devront faire l'objet d'un engagement physique (ordre de service) ou financier avant le 31/12/2017.

La date limite de demandes des soldes pour l'ingénierie est fixée au 31/12/2019.

Les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront être engagées physiquement (ordre de service travaux, prise en compte du dossier d'intention de démolir) et financièrement (décision attributive de subvention ou de prêt) avant le 30/06/2018. La date limite de demande des soldes est fixée le 31/12/2021.

La convention d'application pourra démarrer avant l'achèvement du protocole de préfiguration.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

À l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

La définition des contreparties qui seront proposées à Action Logement, interviendra dans le cadre du protocole de préfiguration, au regard, du potentiel de diversification envisagé et du programme urbain retenu au terme de la convention NPRU.

Ces contreparties seront identifiées conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 – Le financement des opérations par l'Anru

Le tableau financier type de l'annexe 7 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de 3 504 419 € comprenant 1 240 419 € de subventions (dont 796 000 € pour les opérations d'investissement pré-financées) et 2 264 000 € de prêts distribués par Action Logement, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 7. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont

détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

L'obtention des participations financières autres que celles de l'ANRU est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah²

Sans objet

13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Précisions sur les financements du Conseil Régional (concernant les études)

En cohérence avec le cadre d'intervention régional (délibéré en CP du 6 juillet 2015) relatif aux volets territorial, thématique et financier) des futurs NPRU, il est souligné que la Région ne financera que les études adossées aux priorités qu'elle entend soutenir pour chaque projet ; cela concerne :

- les études globales pré-opérationnelles, type master plan
- des études complémentaires sur des thématiques telles que le développement économique des quartiers, l'inscription du projet dans la TRI....

La participation financière de la Région à ces études est subordonnée à une validation technique préalable des cahiers des charges soit par les services régionaux instructeurs du NPRU ou des directions opérationnelles si le financement relève de crédits de droit commun de la Région

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les instances régionales au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées. Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des consultations engagées par le maître d'ouvrage afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération dans la limite des crédits réservés et sous réserve du budget annuel régional.

La signature des protocoles et la participation régionale aux financements des études précisées ci-dessus n'engagent pas la Région ni sur la définition des périmètres étudiés ni sur le financement des opérations d'investissement futures qui interviendront dans la définition et les discussions des conventions opérationnelles de chaque Nouveau Projet de Renouvellement Urbain.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles

sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'Anru peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Anru.

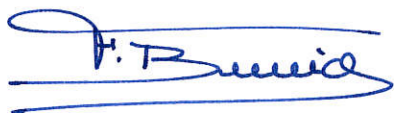
Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

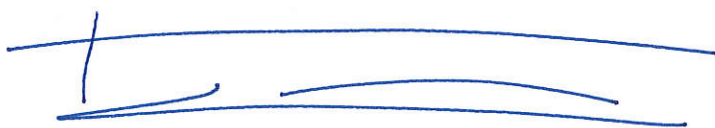
Le 3 novembre 2016,

La Préfète du Département
du Pas-de-Calais,



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil Régional
des Hauts de France,



Xavier BERTRAND

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais,



Jean-Loup LESAFFRE

Le Député-Maire de Boulogne-sur-Mer,



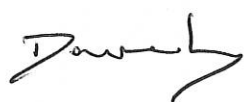
Frédéric CUVILLIER

La Vice-Présidente
d'Habitat du Littoral,



Colette PETITBOIS

Le Secrétaire Général de la Caisse des Dépôts
et Consignations des Hauts de France



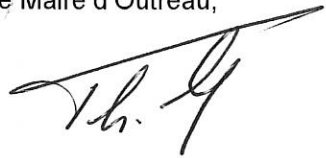
Jean-Claude DAVERDIN

Le Directeur Général de l'ANRU,



Nicolas GRIVEL

Le Maire d'Outreau,



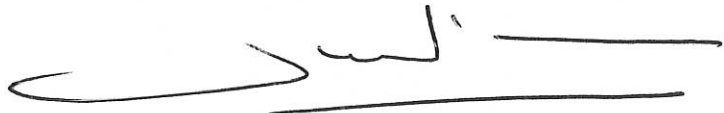
Thérèse GUILBERT

Le Directeur Général de
Pas-de-Calais Habitat



Fabrice CREPIN

En présence de Monsieur le Ministre
de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,



Patrick KANNER

Annexes

1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plans des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3. Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)
5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés : cf dossier de présentation du Protocole de préfiguration.
6. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.
7. Tableau financier relatif au protocole de préfiguration (cf. modèle type).
8. Planning de réalisation des actions du programme de travail.
9. Courrier du Directeur Général de l'ANRU du 28/04/16 pour le Projet d'Intérêt Régional de la Tour du Renard à Outreau
10. Détail des prestations pour les réhabilitations L. David (80 logements) et Aiglon (32 logements)
11. Grille d'arbitrage urbain et patrimonial pour les réhabilitations L. David (80 logements) et Aiglon (32 logements)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
N° PROTOCOLE : 287										LOCALISATION										CONTRIBUTIONS										PRETS				ECHANCIER																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
ZONE INTERVENTION										NSEE QPV NSEE COMMUNE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
62169/Boulogne-sur-mer/OPV national/Chemin Vert - Beaurupaine - Malborough 62643/Outreau/OPV régional/Quartier Tour Du Renard										QPO62051 QPO62053										62169 62643																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
PORTEUR DE PROJET																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
CA DU BOULONNAIS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
N° de protocole (3 caractères) + N°INSEE (QPV sur 7 caractères) N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono = Identifiant de l'opération financière (regroupement d'opérations physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de maîtrise d'ouvrage et une unité de temps) N° Groupes opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
COMMENTAIRE										LOCALISATION										IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT		TAUX TVA		COUT TTC		BASE DE		VILLE		EPCI		CONSEIL GENERAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire		Pour mémoire		Demarrage		Durée en		Vérif																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
										OPV DE LIEU DE RATTACHEMENT ELEMENTAIRE de QPV assimilée commune										NBRE		TYPE (MLR+)		NBRE		SHON		LOGT		M2						FINANCEMENT PREVISIONNEL				y compris les prêts																		Prêt CDC		Prêt Bonifié AL		Année		Semestre		Semestre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par :

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° de semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nombre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 2 ans

La Préfète

Fabienne BUCCIO